

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 050225.3987

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 101 AVENUE ARISTIDE BRIAND "LES LISERONS" Code postal : 38600 Ville : FONTAINE Type de bien : APPARTEMENT	Qualité : SCI Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 05/02/2025

☐ Mesurage visuel
 ☐ Consultation règlement copropriété
 ☐ Consultation état descriptif de division

Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Entrée / Dégagement	4.01		
	Séjour	13.98		
	Cuisine	8.79		
	Chambre	9.47		
	Salle de bain / wc	3.66		
	Balcon			2.87
EXT	Cellier			1.63
	TOTAL	39.91	0	4.5

Total des superficies privatives

39.91 m²

(trente neuf mètres carrés quatre-vingt onze)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art.4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparentement privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : **05/02/2025**

OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port. : 06 81 64 42 15
Siret : 531 196 224 000 28

SIGNATURE



PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Selon les prescriptions de la norme NF X 46-020 du 5 août 2017 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-16
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 050225.3987

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE
Adresse : 101 AVENUE ARISTIDE BRIAND "LES LISERONS" Code postal : 38600 Ville : FONTAINE Type de bien : APPARTEMENT	Qualité : SCI Nom : Adresse : Code postal : Ville : Documents remis : Aucun document technique fourni

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Date de commande : 05/02/2025 Date de repérage : 05/02/2025 Date d'émission du rapport : 05/02/2025

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 29 Boulevard des Alpes Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie Le : 04/02/2020 N° certification : 13794746 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

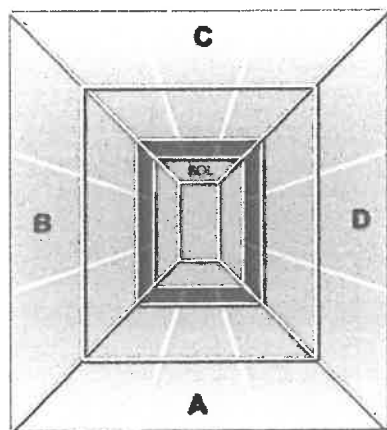
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 7

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT.....	3
FICHE DE REPERAGE	4

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

☐ non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

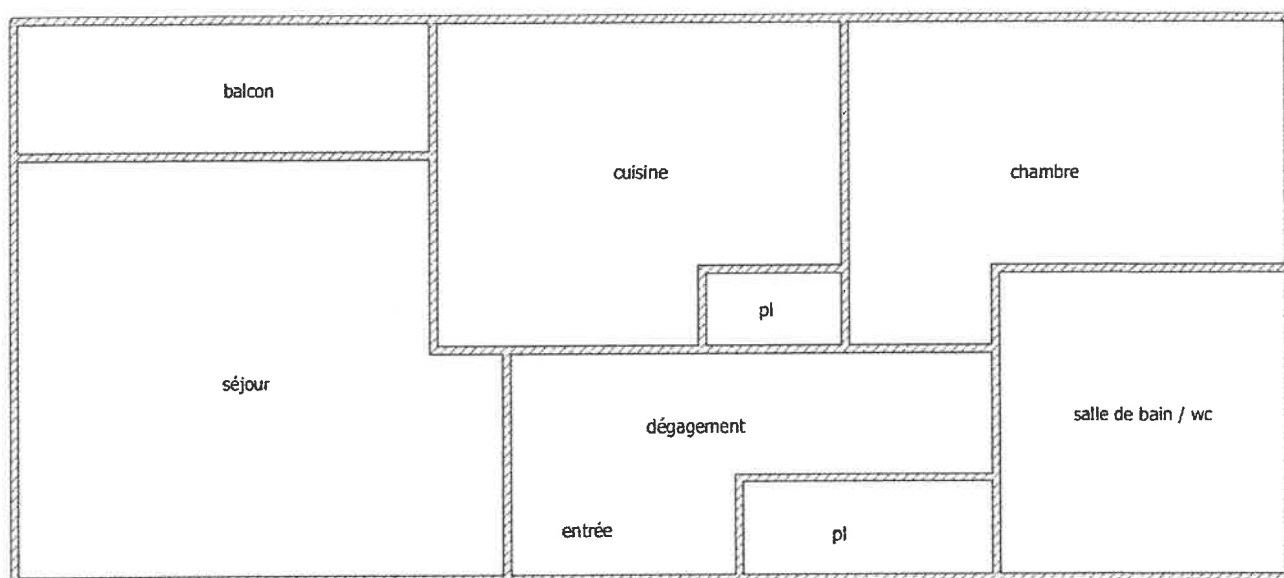
Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant



nb : ceci n'est pas un plan à l'échelle mais un croquis de repérage

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, IAD : investigation approfondie destructive, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur
Action Corrective de 2nd niveau	

protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
EXT Cave	Non identifiable par le locataire

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Plancher, revêtement de sol (Séjour -chambre) , doublage des murs et plafonds, coffrages, gaines et éléments internes, conduits et ou gaines de ventilation, airs ,fluides etc.. le diagnostiqueur ne peut voir au-delà sans dégradation
--	--

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
Entrée / Dégagement	carrelage	peinture	peinture
Séjour	linoléum	peinture	peinture
Cuisine	carrelage	peinture	peinture
Chambre	linoléum	peinture	peinture
Salle de bain / wc	carrelage	peinture / faïence	peinture
Balcon	béton	peinture	peinture
EXT Cellier	béton	peinture	peinture

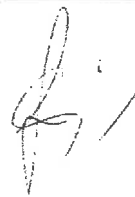
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **05/02/2025**
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Gsm : 031 198 224 000 28

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas Certification France** (1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie).

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Propriétaire :

Adresse : 101 AVENUE ARISTIDE
BRIAND « LES LISERONS » 38600
FONTAINE

Performance énergétique

Le logement étant équipé d'une installation de chauffage et/ou d'ECS collective, des informations nécessaires à la rédaction du DPE ont été demandées au propriétaire et/ ou au syndic de l'immeuble.

A ce jour, aucune réponse n'a été reçue et/ou les informations sont incomplètes.

Le diagnostiqueur est donc dans l'impossibilité de rédiger le rapport en état sans la totalité de ces informations qui sont obligatoires depuis la nouvelle réglementation du DPE.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

et

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

Informations diagnostiqueur

diagnostiqueur : **Mr KIABANGUKA
HUGUES**

Société : APTE IMMO
tel : 04 76 61 96 67
email : contact@apteimmo.com
n° de certification : **13794746**
organisme de certification : Bureau Veritas
Certification

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 050225.3987

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 101 AVENUE ARISTIDE BRIAND "LES LISERONS" Code postal : 38600 Ville : FONTAINE Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : SCI Nom : Adresse : ; Code postal : Ville :	Type de bien : APPARTEMENT Année de construction : AVANT 1997 Distributeur d'électricité : Enedis Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Cave : Non identifiable par le locataire.		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE Date du relevé : 05/02/2025	Date du diagnostic : 05/02/2025 Date du rapport : 05/02/2025

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 29 Boulevard des Alpes Code postal : 38240 Ville : Meylan N° de siret : 531 198 224 00028	Certification de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie N° certification : 13794746 Sur la durée de validité du 04/02/2020 au 03/02/2025 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2025 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Conclusion :

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	B3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B4.3.j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté.		

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la mesure compensatoire appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la liaison équipotentielle supplémentaire et uniquement : - les huisseries métalliques de porte et de fenêtre ; - le corps métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; - la canalisation de vidange métallique de la baignoire ou du receveur de douche ; est correctement mise en œuvre.

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible
B5.3.d	Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et aux masses	Non visible
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

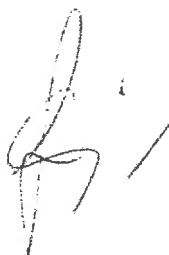
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **05/02/2025** DATE DE VISITE : **05/02/2025**
OPERATEUR : **M. Hugues KIABANGUKA**

CACHET

SANJAMES - APTE IMMO
29, Boulevard des Alpes
38240 MEYLAN CEDEX
Tél. : 04 76 61 96 67
Port : 06 81 64 42 15
Siret : 531 198 224 000 28

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas Certification France (1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contacts directs

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	X **		X **

leurs emplacements			
** Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 23 février 2018 modifié par l'arrêté du 4 mars 2021, et en application de la norme NF P 45-500 de juillet 2022

Réf dossier n° 050225.3987

A – Désignation du (ou des) bâtiment(s)

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
Adresse : 101 AVENUE ARISTIDE BRIAND "LES LISERONS" Code postal : 38600 Ville : FONTAINE	Qualité : SCI Nom : Adresse : Code postal : Ville :

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **APPARTEMENT**

Nature du gaz distribué :

☐ GN

☐ GPL

☐ Air propané ou butané

Distributeur de gaz :

Installation alimentée en gaz ☐ OUI

☒ NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : COMMISSAIRES DE JUSTICE Nom : Cyril N'KAOUA et Charles CALAS Adresse : 13 COURS JEAN JAURES Code postal : 38100 Ville : GRENOBLE	Nom : Adresse : Ville :

Date du diagnostic : **05/02/2025**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : APTE IMMO Nom : M. Hugues KIABANGUKA Adresse : 29 Boulevard des Alpes Code Postal : 38240 Ville : Meylan N°de siret : 531 198 224 00028	Certificat de compétence délivrée par : Bureau Veritas Certification France Adresse : 1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie Le : 04/02/2020 N° certification : 13794746 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 11206911104 Date de validité : 31/12/2025 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Conclusion :

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : moins de 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN kW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Robinet en attente avec bouchon	Non raccordé	0	Cuisine	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
19.1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air (A: Robinet en attente avec bouchon)
20.1	A1	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air (A: Robinet en attente avec bouchon)
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés

Néant

G – Constatations diverses

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
- ☐ Autres

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

H – Conclusion

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigées, en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ☐ ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au distributeur de gaz par **M. Hugues KIABANGUKA** des informations suivantes :

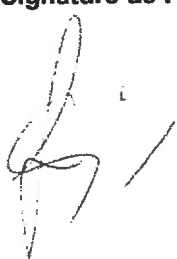
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date de visite et d'établissement de l'état de l'installation de gaz : 05/02/2025	Opérateur : M. Hugues KIABANGUKA
Cachet : SANJAMES - APTE IMMO 29, Boulevard des Alpes 38240 MEYLAN CEDEX Tél. : 04 76 61 96 67 Port. : 06 81 64 42 15 Siret : 531 198 224 000 28	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

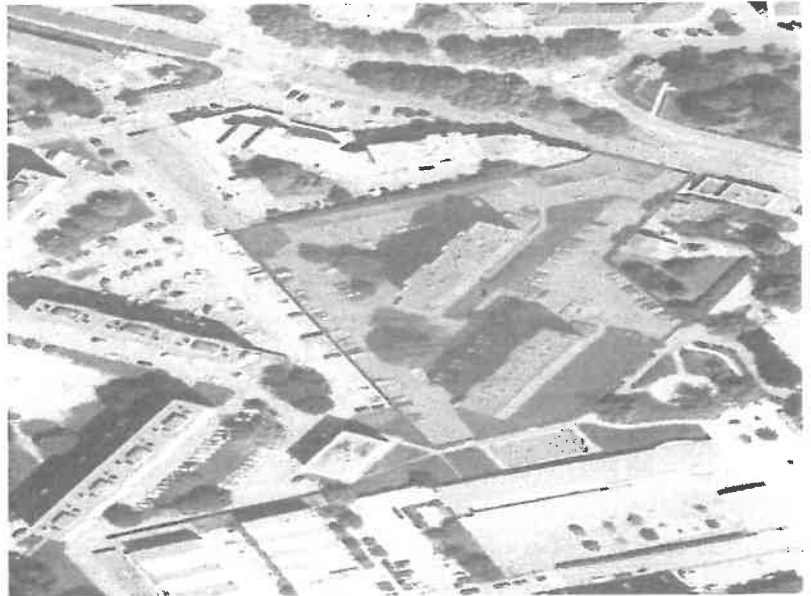
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Bureau Veritas Certification France** (1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie).

Date de commande : 05/02/2025
Valide jusqu'au : 05/08/2025
N° de commande : 665212

Commune : Fontaine
Code postal : 38600
Code insee : 38169
Lat/Long : 45.191515, 5.686628
Altitude : 209.36 m

Vendeur ou Bailleur :
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :
38169 000 AL 2



Niveau 2 Fiche Radon Radon	Niveau 4 Fiche Séisme Séisme	Aucun ENSA / PEB	Non concerné Recul du trait de cote	Faible Sols argileux	Non concerné Fiche CLD Old: Débroussaillage
1 SIS	63 CASAS	4 ICPE	Inondation  CONCERNÉ	Mouvement de terrain  NON CONCERNÉ	

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

<https://www.etat-risque.com/s/PBFRR>



Scannez ce QR Code pour vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques	Exposition
Inondation 	APPROUVÉ Le 16/07/2023 <i>PPRI DRAC AVAL, Inondation</i>	
	APPROUVÉ Le 16/07/2023 <i>PPRI DRAC AVAL, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i>	
	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	
	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation</i>	
	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i>	
	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Inondation - Par remontées de nappes naturelles</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Inondation - Par remontées de nappes naturelles</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Mouvement de terrain</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs</i>	
	APPROUVÉ Le 16/05/2004 <i>PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Glissement de terrain</i>	
	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Mouvement de terrain</i>	
Mouvement de terrain 	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs</i>	
	APPROUVÉ Le 25/09/2006 <i>Rév. PPR - Fontaine, Mouvement de terrain - Glissement de terrain</i>	
	APPROUVÉ Le 11/06/1974 <i>R111.3 - Fontaine, Mouvement de terrain</i>	
	APPROUVÉ Le 11/06/1974 <i>R111.3 - Fontaine, Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs</i>	

AL 2 

AL 2 

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers	

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
	Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique	

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code ville	Nom de la commune
101 Avenue Aristide Briand 38600 Fontaine AL 2	38600 (38169)	Fontaine

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS** Oui ☒ Non ☐

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☒ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre PPR NATURELS** Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre PPR MINIER** Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou anticipé⁽²⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui ☐ Non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre PPR TECHNOLOGIQUES** Oui ☐ Non ☒

Prescrit⁽¹⁾ ☐ ou approuvé⁽³⁾ ☐ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ ☐ Date

Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à : Effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui ☐ Non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription : Oui ☐ Non ☐

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés Oui ☐ Non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ Oui ☐ Non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1
Très faible

Zone 2
Faible

Zone 3
Modérée

Zone 4
Moyenne



Zone 5
Forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui

Non



Situation de l'immeuble au regard des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

L'immeuble se situe dans un secteur soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage

Oui

Non



Information relative à la pollution des sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non



Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?

Oui

Non



Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par le décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29/04/2022 ?

Oui

Non



N/C

L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

Oui

Non

N/C



Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à 30 ans

> compris entre 30 et 100 ans

N/C



> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

Oui

Non

N/C



> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

Oui

Non

N/C



Retrait Gonflement des Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Article R125-24 du Code de l'environnement du Décret n° 2024-82 du 5 février 2024

"En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien."

L'immeuble est concerné par les critères énoncés dans l'article R125-24 du Code de l'environnement.

Oui ⁽⁶⁾

Non

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom

Date

05/02/2025

Nom

Signature

Lieu

Fontaine

Signature

⁽¹⁾ Prescrit = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

⁽²⁾ Anticipé = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

⁽³⁾ Approuvé = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.

⁽⁴⁾ Approuvé et en cours de révision = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

⁽⁵⁾ Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

⁽⁶⁾ Si oui, le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols

en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement

MTEECPR / DGPR Janvier 2025

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
101 Avenue Aristide Briand 38600 Fontaine	38600 (38169)	Fontaine

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui	Non	X
-----	-----	---

Si oui, nom de l'aérodrome :

Révisé	Approuvé	Date
--------	----------	------

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui	Non
-----	-----

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui	Non
-----	-----

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON	X	zone A ¹	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴
Aucun		Très forte	Forte	modérée	Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater vices A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE REFERENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu
05/02/2025

Acquéreur ou Locataire

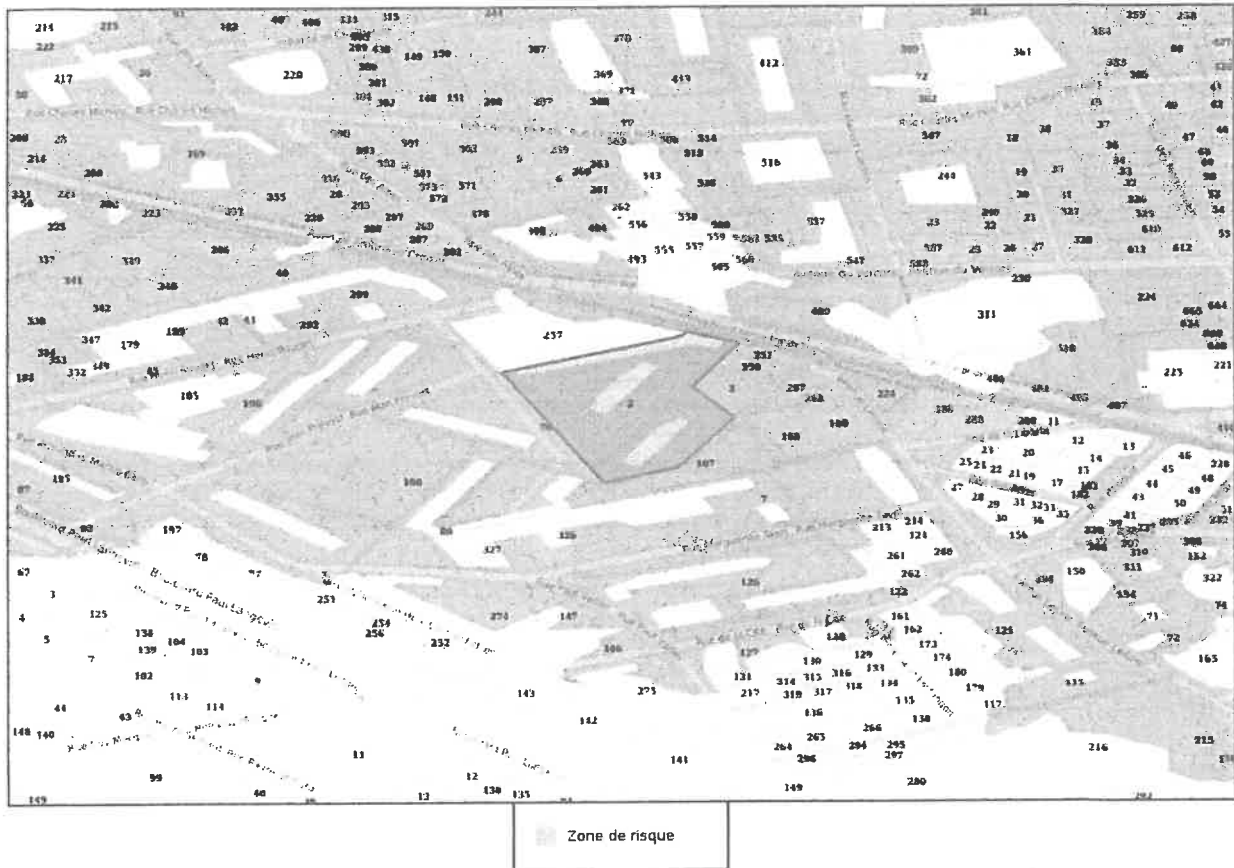
Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Modèle état des nuisances sonores aériennes

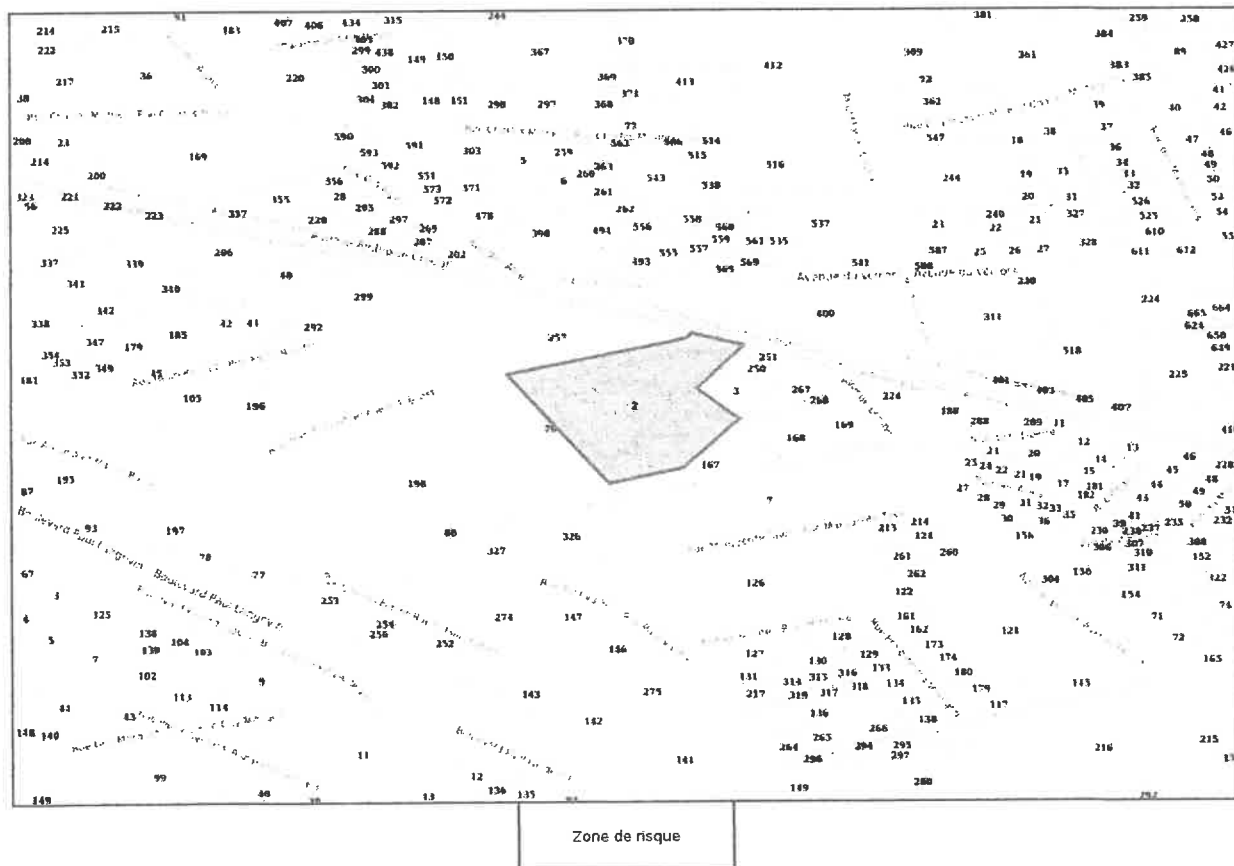
En application de l'article L. 112.11 du code de l'urbanisme

MTES/DGAC/juin 2020

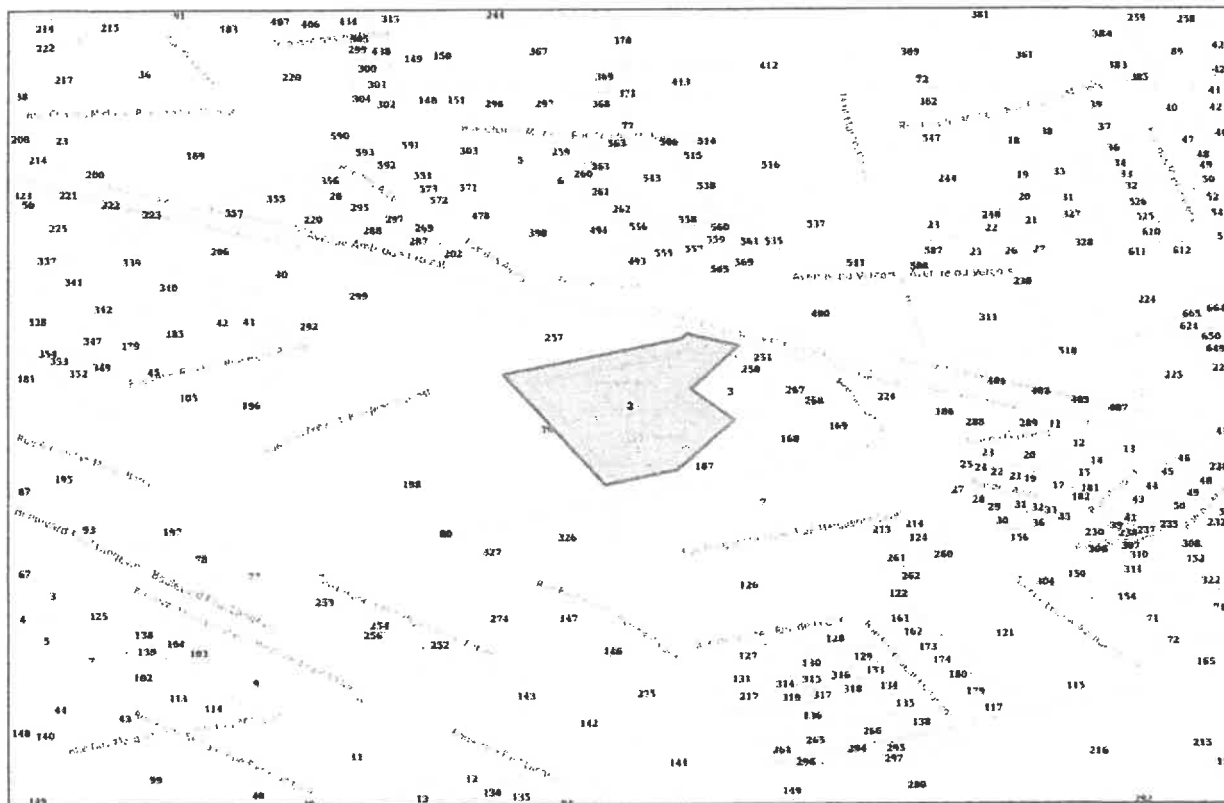
PPRN - INONDATION



PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN

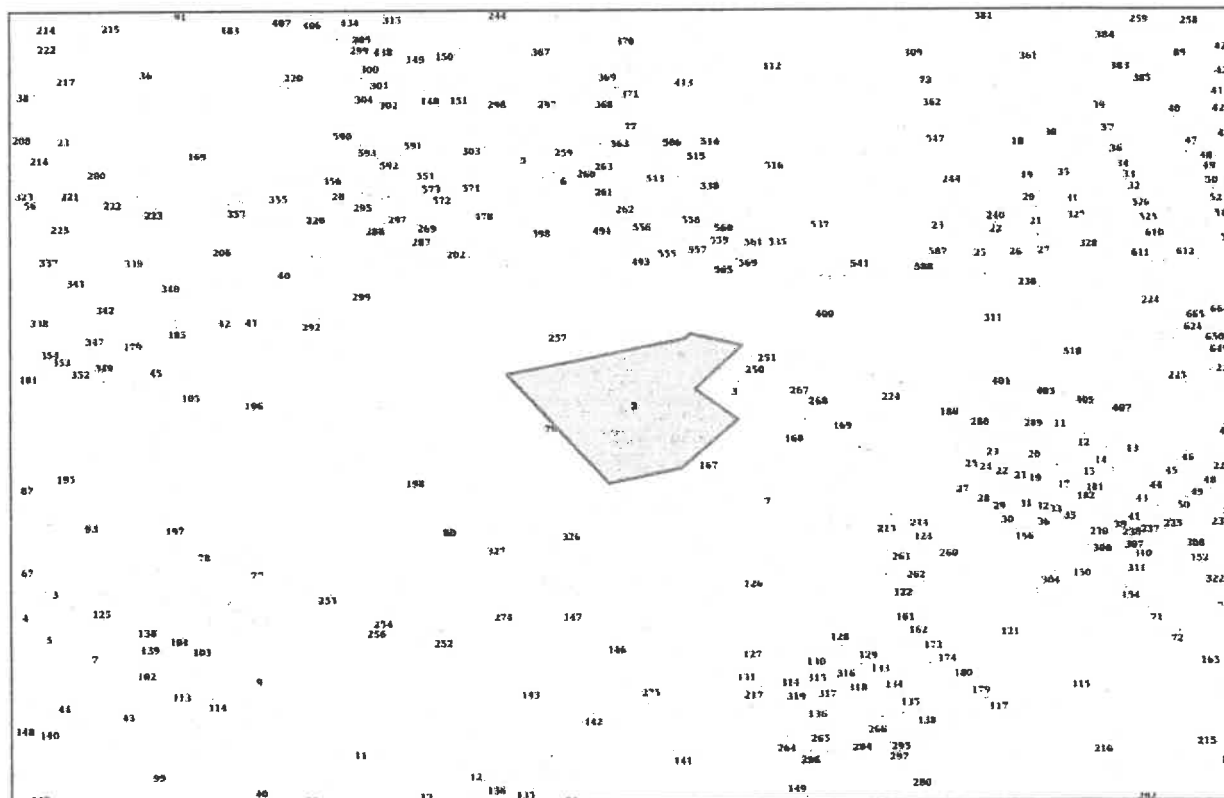


PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES

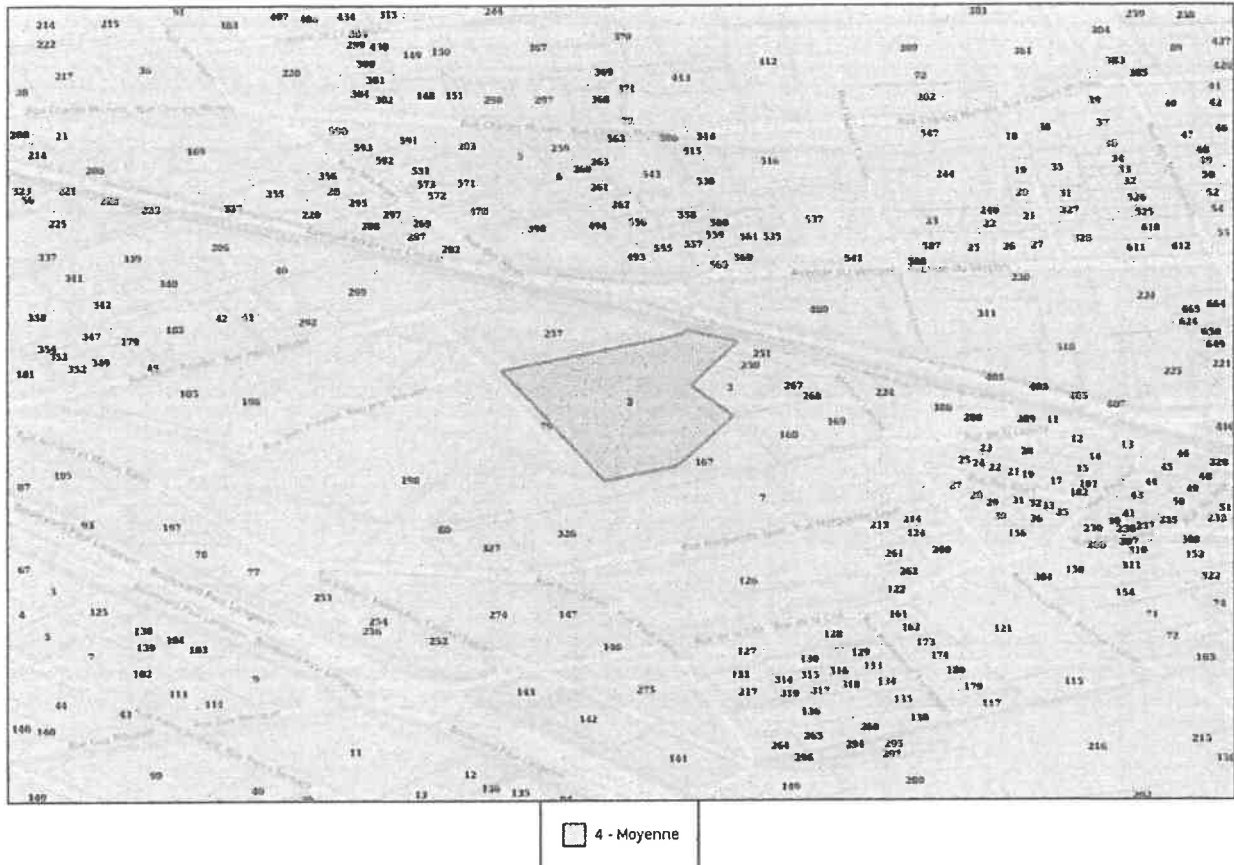


Non concerné

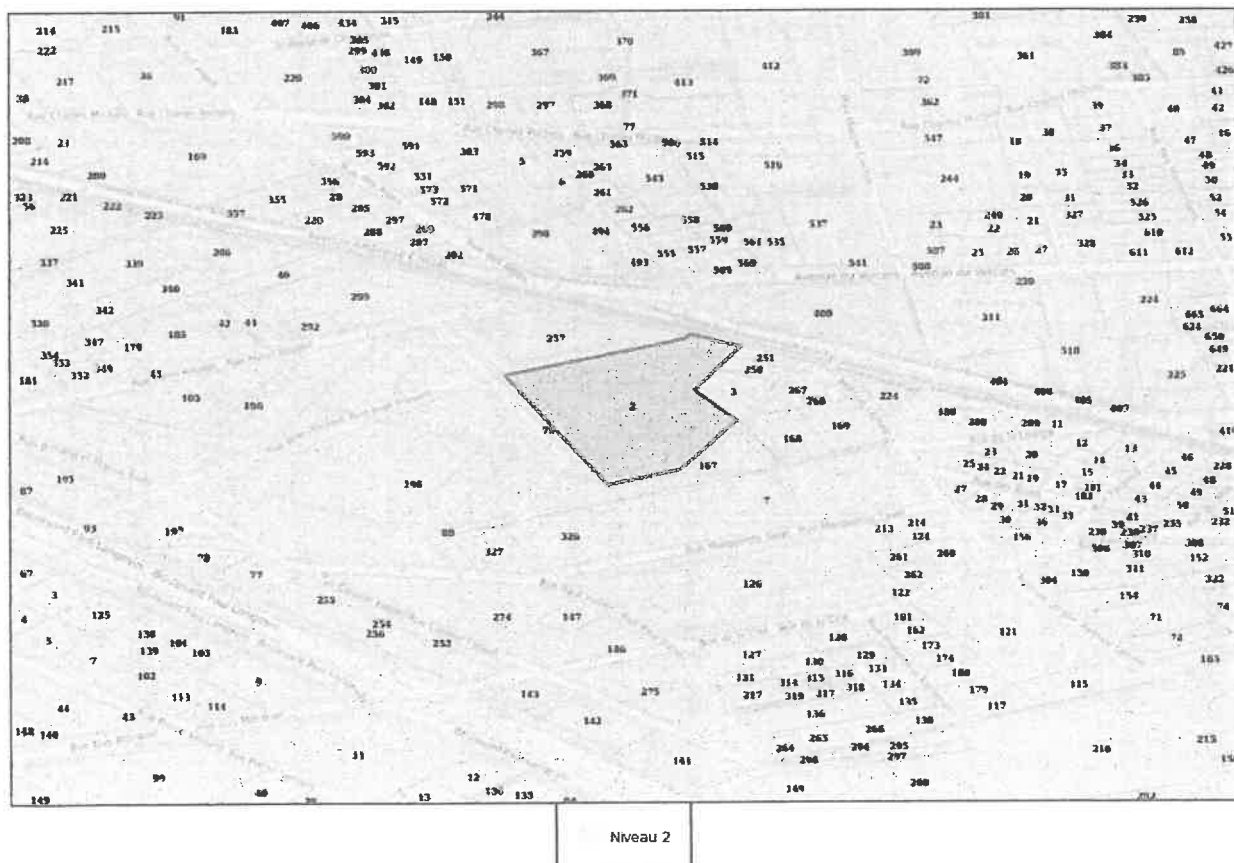
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



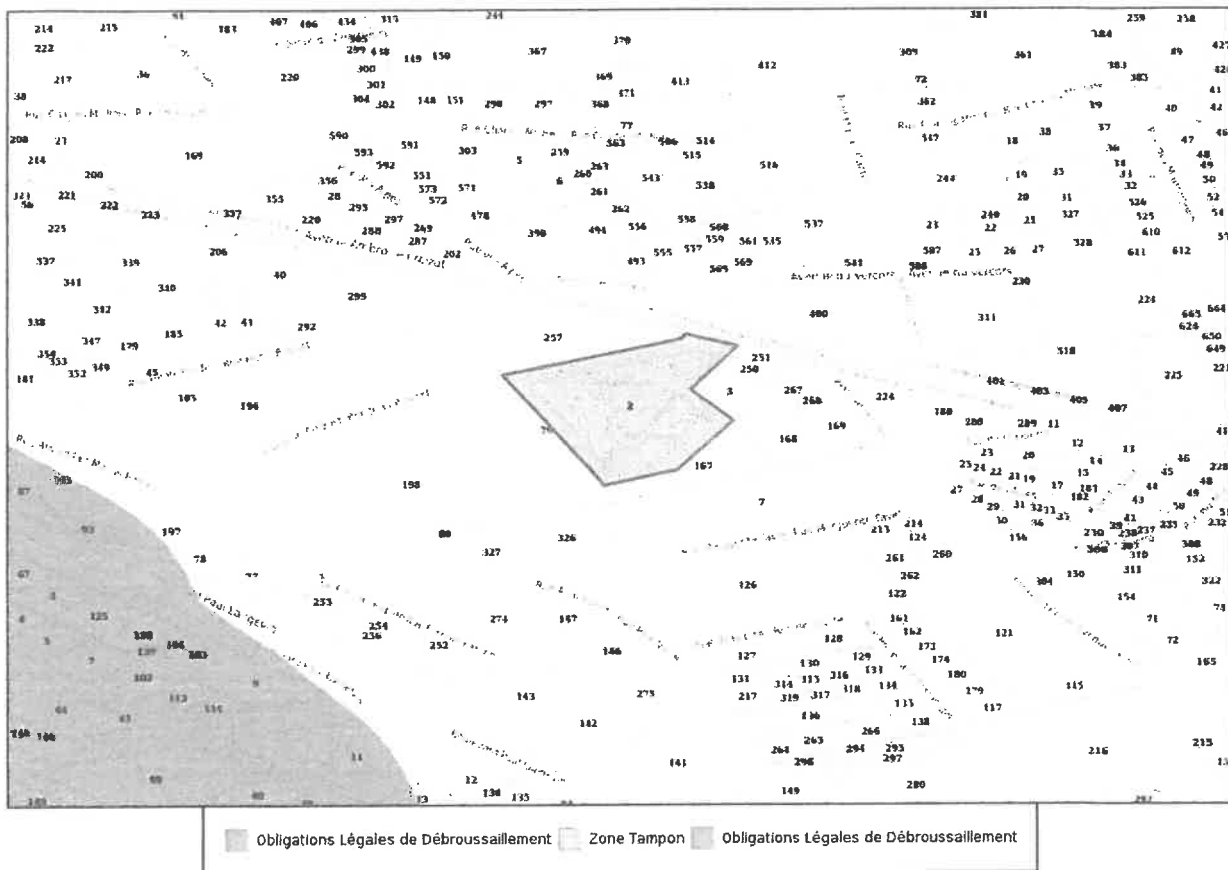
Faible



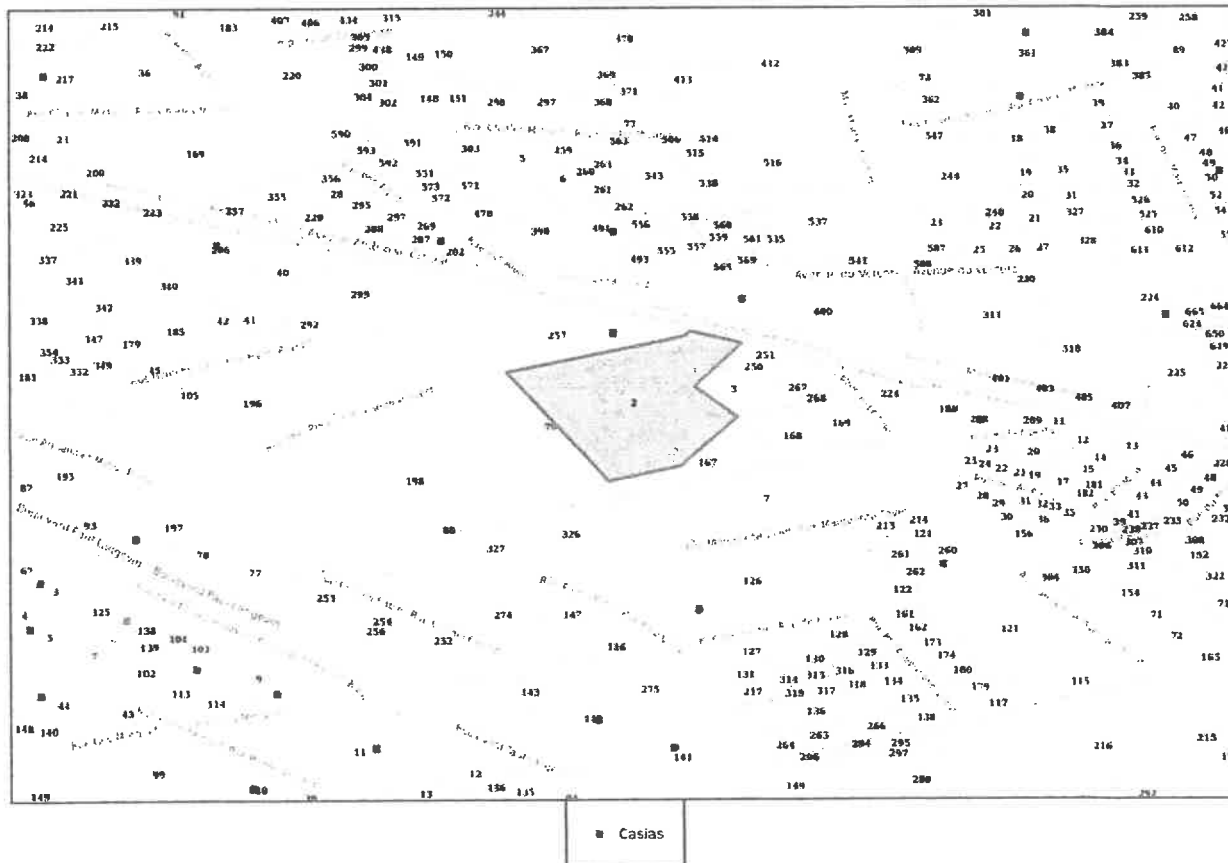
POTENTIEL RADON

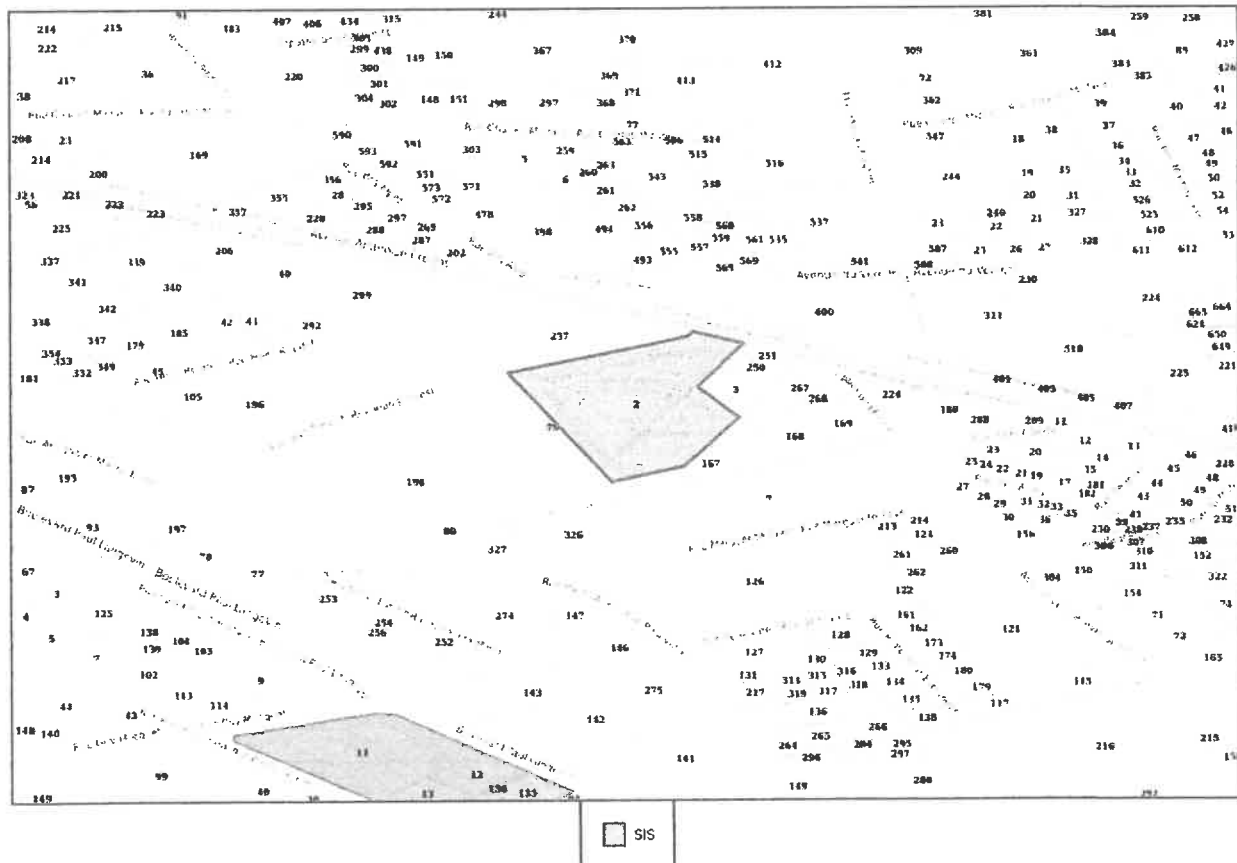
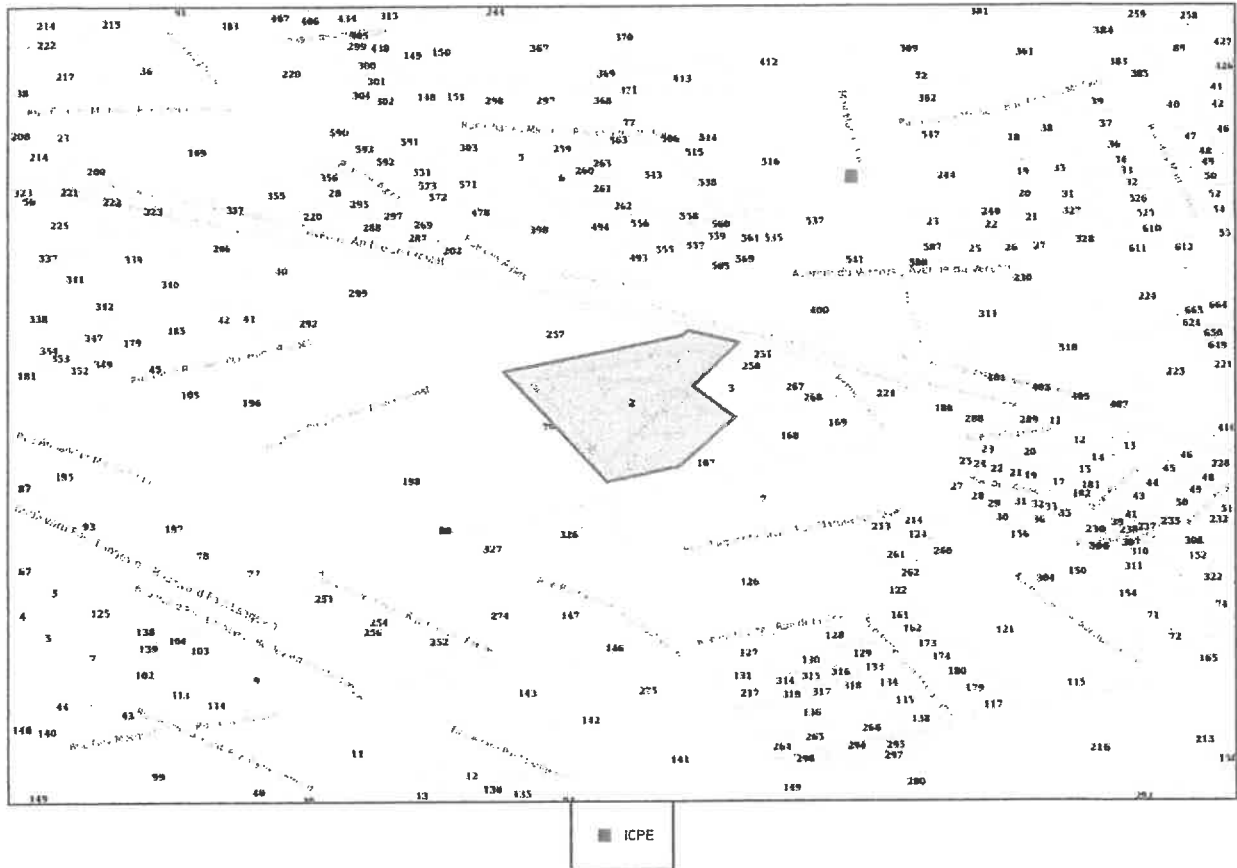


DEBROUSSAILLEMENT



CASIAS





Code	Description	Distance	Fiche
SSP00099090102		262 Mètres	Détails

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4052703	(Etat Indéterminé) Entretien avec soudure et carrosserie et peinture auto 105 avenue Aristide Briand	16 Mètres	Détails
SSP4051972	(Etat Indéterminé) Station service 94 avenue Aristide Briand	41 Mètres	Détails
SSP4052622	(Etat En arrêt) Carrosserie, peinture, entretien de véhicules, tôlerie; anc. Chaudronnerie et serrurerie/garage 134 avenue Vercors (du)	109 Mètres	Détails
SSP4052588	(Etat Indéterminé) Garage avec atelier de réparations 91 avenue Aristide Briand	114 Mètres	Détails
SSP4051968	(Etat Indéterminé) Atelier de réparations auto, anc. Station service 1 rue Alpes (des)	138 Mètres	Détails
SSP4052490	(Etat Indéterminé) Pressing 6 rue Cité (de la)	140 Mètres	Détails
SSP4050366	(Etat En arrêt) DLI 2 rue Cité (de la)	160 Mètres	Détails
SSP4052492	(Etat Indéterminé) Station-service "Relais du Saveuil" 11 avenue Ambroise Croizat	190 Mètres	Détails
SSP4052597	(Etat Indéterminé) Peinture industrielle 5 rue Marronniers (des)	203 Mètres	Détails
SSP4052589	(Etat Indéterminé) Station service boulevard Paul Langevin	229 Mètres	Détails
SSP4051982	(Etat Indéterminé) Station service 4 bis boulevard Paul Langevin	247 Mètres	Détails
SSP4050367	(Etat Indéterminé) DLI 29 boulevard Langevin	270 Mètres	Détails
SSP4052505	(Etat Indéterminé) Garage avec station-service, anc. Garage et atelier de réparation de poids lourds 33 boulevard Paul Langevin	270 Mètres	Détails
SSP4052612	(Etat Indéterminé) Travail des métaux, peinture et fabrication d'éléments d'éclairage électrique 28 rue Pierre Sébard	275 Mètres	Détails
SSP4051981	(Etat Indéterminé) Garage avec atelier de réparations 4 boulevard Paul Langevin	279 Mètres	Détails
SSP4052601	(Etat Indéterminé) Mégisserie, tannerie et dépôt de peaux sèches 89 rue Charles Michels	286 Mètres	Détails
SSP4054413	(Etat Indéterminé) Tôlerie, garage, carrosserie 18 rue Marronniers (des)	287 Mètres	Détails
SSP4051988	(Etat Indéterminé) Station service et vente et réparation de pneus 37 boulevard Paul Langevin	290 Mètres	Détails
SSP4052504	(Etat Indéterminé) Station-service TOTAL "Relais des Floralies" boulevard Paul Langevin	292 Mètres	Détails
SSP4051987	(Etat Indéterminé) Garage avec atelier de réparation et station-service 25 boulevard Paul Langevin	297 Mètres	Détails
SSP4052316	(Etat En arrêt) Carrosserie automobile 15 rue Paul Eluard	300 Mètres	Détails
SSP4052615	(Etat Indéterminé) Chaudronnerie 34 rue Pierre Sébard	314 Mètres	Détails
SSP4052487	(Etat Indéterminé) Atelier de réparation et DLI 36 rue René Camphin	318 Mètres	Détails
SSP4049820	(Etat Indéterminé) DLI, anc. Atelier de constructions et démontage de téléphériques 39 boulevard Paul Langevin	327 Mètres	Détails
SSP4051984	(Etat Indéterminé) Desserte de carburants, anc. Constructions métalliques, chaudronnerie boulevard Paul Langevin	341 Mètres	Détails
SSP4052600	(Etat Indéterminé) Garage avec entrepôt de ferrailles 80 rue Charles Michels	346 Mètres	Détails
SSP4054021	(Etat Indéterminé) Travail du bois 22 rue Pierre Sébard	347 Mètres	Détails
SSP4052017	(Etat Indéterminé) Maroquinerie avec DLI, transformation du plastique anc. Chaudronnerie et application de peintures 6 rue Guy Mocquet	349 Mètres	Détails
SSP4050646	(Etat Indéterminé) Garage auto 6 rue Acacias (des)	351 Mètres	Détails
SSP4051985	(Etat Indéterminé) Reconstruction de machines-outils et de matériel électro-mécanique Berge Paul Langevin	353 Mètres	Détails
SSP4052613	(Etat Indéterminé) Garage automobile avec mécanique et tôlerie 31 rue Pierre Sébard	357 Mètres	Détails
SSP4052611	(Etat Indéterminé) Serrurerie chaudronnerie et peinture 21 rue Pierre Sébard	360 Mètres	Détails
SSP4051989	(Etat Indéterminé) Concessionnaire FIAT, anc. Garage avec atelier de réparations 43 boulevard Paul Langevin	363 Mètres	Détails
SSP4052621	(Etat Indéterminé) Fusion du plomb 86 avenue Vercors (du)	364 Mètres	Détails
SSP4052177	(Etat Indéterminé) Station de transit de déchets industriels banals 42 rue Pierre Sébard	366 Mètres	Détails
SSP4052592	(Etat Indéterminé) Atelier de construction mécanique et peinture 17 boulevard Paul Langevin	372 Mètres	Détails
SSP4052614	(Etat Indéterminé) Atelier de travail des métaux et générateur d'acétylène 33 rue Pierre Sébard	378 Mètres	Détails
SSP4053666	(Etat Indéterminé) Carrosserie 110 rue Charles Michels	378 Mètres	Détails
SSP4051961	(Etat Indéterminé) Fabrication d'objet en plastiques, anc. Atelier de serrurerie et chaudronnerie 35 rue Pierre Sébard	381 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP4049834	(Etat Indéterminé) Travail des métaux 34 rue René Camphin	388 Mètres	Détails
SSP4051960	(Etat En arrêt) Traitement électrolytiques des métaux; Fabrication de pompes et filtres rue Guy Mocquet	388 Mètres	Détails
SSP4051990	(Etat Indéterminé) Garage automobile, anc. ? 47 boulevard Paul Langevin	392 Mètres	Détails
SSP4051962	(Etat Indéterminé) Garage avec DLI, anc. Chaudronnerie et serrurerie 37 rue Pierre Sépard	395 Mètres	Détails
SSP4049856	(Etat Indéterminé) Station de transit de déchets industriels banals 1 bis rue Commandant Lenoir	395 Mètres	Détails
SSP4052488	(Etat Indéterminé) Atelier de peinture d'éléments industriels 5 rue Eugène Charbonnier	395 Mètres	Détails
SSP4052593	(Etat Indéterminé) Constructions métalliques et application de peinture 51 boulevard Paul Langevin	397 Mètres	Détails
SSP4051986	(Etat Indéterminé) Fabrication de matériel de voirie et de TP, anc. Montage et réparations de chasses-neiges 11 boulevard Paul Langevin	406 Mètres	Détails
SSP4049157	(Etat Indéterminé) Bobinage de matériels électriques et application de peintures rue Pierre Sépard	410 Mètres	Détails
SSP4048275	(Etat En arrêt) Atelier de presse à emboutir 49 boulevard Paul Langevin	418 Mètres	Détails
SSP4052486	(Etat Indéterminé) Garage 14 rue René Camphin	446 Mètres	Détails
SSP4052503	(Etat En arrêt) Station-service boulevard Paul Langevin	447 Mètres	Détails
SSP4048277	(Etat Indéterminé) Construction électro mécanique, fonderie de métaux non ferreux et DLI 53 boulevard Paul Langevin	456 Mètres	Détails
SSP4052579	(Etat Indéterminé) Chaudronnerie 10 rue Commandant Lenoir (du)	463 Mètres	Détails
SSP4051973	(Etat Indéterminé) Atelier de fabrication de remonte-pentes 11 rue René Camphin	463 Mètres	Détails
SSP4052591	(Etat Indéterminé) Blanchisserie dégraissage avec DLI 9 boulevard Paul Langevin	467 Mètres	Détails
SSP4052485	(Etat Indéterminé) Atelier de mécanique et distribution de carburant 12 rue René Camphin	469 Mètres	Détails
SSP4052587	(Etat Indéterminé) Travail des métaux, forge et générateur d'acétylène 45 rue Liberté (de la)	473 Mètres	Détails
SSP4051983	(Etat Indéterminé) Travail des métaux 7 boulevard Paul Langevin	486 Mètres	Détails
SSP4052484	(Etat Indéterminé) DLI 10 rue René Camphin	487 Mètres	Détails
SSP4050242	(Etat Indéterminé) Vente de cuisines avec application de vernis à base de liquides inflammables 55 avenue Aristide Briand	488 Mètres	Détails
SSP4049800	(Etat En arrêt) Usine de traitement du suif avec DLI 5 rue René Camphin	491 Mètres	Détails
SSP4050241	(Etat Indéterminé) Atelier d'ébénisterie avec application de vernis 55 avenue Aristide Briand	497 Mètres	Détails
SSP4054379	(Etat Indéterminé) Menuiserie avec imprégnation du bois 12 rue Commandant Lenoir	498 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ICPE** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0010400311	MAIRIE DE FONTAINE	176 Mètres	Détails
0010400076	MAG (MATHURIN ANGINON GARAGE)	349 Mètres	Détails
0006102929	EVAC'ORDURES - FONTAINE SEMARD	351 Mètres	Détails
0006102926	EVAC'ORDURES - FONTAINE LENOIR	425 Mètres	Détails

CERTIFICATION AMIANTE, DPE, ELECTRICITE, GAZ, PLOMB ET TERMITES

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

HUGUES KIABANGUKA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/02/2025	03/02/2032
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/02/2025	03/02/2032
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/02/2025	03/02/2032
Électricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/02/2025	03/02/2032
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	04/02/2025	03/02/2032
Amiante avec mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	23/05/2022	22/05/2029
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	23/05/2022	22/05/2029

Date : 23/12/2024

Número du certificat : 13794746

Samuel DUPRIEU - Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



BUREAU VERITAS



ATTESTATION DE COMPETENCES PERSONNEL D'ENCADREMENT TECHNIQUE AMIANTE



L2256554-21

ATTESTATION DE COMPETENCES

Interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante: Recyclage

Référentiel: Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Amaxteo est un organisme de formation certifié par I.Cert pour les formations des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante. Amaxteo est enregistré auprès du Préfet de Bretagne sous le n°53 29 08133 29 en date du 23 juin 2006.

Délivrée à : Monsieur KIABANGUKA Hugues né le 06/12/1979

Recyclage – Personnel d'encadrement technique

DATE DE FORMATION

le 04/05/2021, soit 7 heures

LIEU DE FORMATION

Sur la plate-forme pédagogique du centre AMAXTEO de
VENISSIEUX

M. Benjamin JACQ, agissant en qualité de Directeur Général, pour le compte de la SAS AMAXTEO,
Dont le siège est situé : 80, rue Johannes KEPLER - 29200 BREST, inscrite au SIREN sous le n° Siret 501 485 080 00011

Certifie par la présente et sur l'honneur, que : Monsieur KIABANGUKA Hugues né le 06/12/1979

A suivi avec assiduité la formation dispensée par Eric CANTAGREL, formateur

Et a passé avec succès les évaluations pratique et théorique.

A VENISSIEUX, le 04/05/2021

Formateur Responsable : Eric CANTAGREL
Délivrée par le Directeur Général : Benjamin JACQ
Signature et cachet

AMAXTEO FORMATION
Brest - Paris - Maine La Vallée - Bordeaux - Lyon
Tél. 01 64 27 07 89 - Fax 01 60 35 12 95
contact@amaxteo.com
www.amaxteo.com



Amaxteo Formation et Conseil – Prévention des risques

Tél : 01 64 27 07 89 - Fax : 01 60 35 12 95 - E-mail : contact@amaxteo.com
Site : www.amaxteo.com

F03-04-2021



ATTESTATION REPERAGE AMIANTE SANS MENTION (listes A et B, et DTA)



Centre de formation certifié CNEFOP par l'AFNOR

Attestation de formation

Je soussigné, M. Jean Marc VERNEY, Président de IRILUS, certifie sur l'honneur que :

M. Hugues Kiabanguka

A suivi avec succès la formation :

Diagnostic Amiante sans mention

D'une durée de : 21 heures équivalent de 3 jours, qui s'est déroulée
Du 07/11/2019 au 24/11/2019

Formation E-learning à distance

Dont le contenu a été consacré aux II, III de l'annexe 2 de l'arrêté du 8 novembre 2019
définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques
opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et
produits contenant de l'amiante

A Saint Etienne le 25/11/2019

Jean Marc Verney

Le Formateur

Frédéric de Testa

IRILUS

SIRET: 809107435 00028
SAS IRILUS

Immeuble Horizon
3 rue Jacques Constant Milleret
42000 Saint Etienne

SAS IRILUS

Immeuble Horizon 3 rue Jacques Constant Milleret
42000 Saint Etienne

Siret 80910743500028

APE 8559A

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 82420276542 auprès du préfet de la région Rhône-Alpes

ATTESTATION REPERAGE AMIANTE (listes A et B, et DTA)



ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Olivier DAVIN agissant en qualité de formateur pour la société ODI FORMATION atteste que

Monsieur Hugues KIABANGUKA

a suivi avec succès la formation « **Mise à niveau repérage amiante (listes A + B & DTA)** »,
vis à vis des obligations et des nouvelles modalités des repérages issus du Décret du 3 juin 2011 et des arrêtés parus en décembre 2012 (missions DAPP, Vente et DTA).

le jeudi 14 Février 2013 à Lyon (69),
(1 jour, soit 7 heures).

Fait pour valoir ce que de droit, à Mérignac, le 14/02/2013.

Le formateur, Olivier DAVIN.



ODI FORMATION - 61 Route Jean Briaud – Bâtiment Diamant 4 - 33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 18 55 19 - contact@odi-formation.fr
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°72 33 08326 33 auprès du préfet de la région Aquitaine
SARL au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300026 - Code NAF 8559A.

ATTESTATION AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVAUX ET DEMOLITIO



Les missions de repérage avant Travaux et Démolition, Amiante & Plomb Evolution normative et réglementaire Assistance à l'établissement des rapports et du contrat de mission Finaliser des procédures de sécurité pour les missions de repérage Amiante*
--

Je soussignée, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) certifie que

Kiabanguka Hugues

Nature de la formation suivie	Durée : 14 heures
Références du référentiel de la formation dispensée	NFX 46-020, Arr. du 26 juin 2013, Code du travail
Période de Formation pour laquelle l'attestation est délivrée	Les 21 et 22 janvier 2016

A suivi avec succès la formation suivant le programme

Objectif Etablir des rapports de repérage avant Travaux et Démolition, conforme aux évolutions normatives et réglementaires (Missions Amiante et Plomb) AMIANTE Repérage avant Travaux et Démolition La méthodologie d'investigation sur site Stratégie des prélèvements, suivant l'évaluation du nouveau tableau de l'annexe A Construction et établissement du rapport, suite à l'évolution de la norme NF X 46-020 Les recommandations à prendre en compte L'ordre de mission (modifications induites par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014) *Analyse de la décision de la cour de Cassation du 21 mai 2014

Fait à Toulouse le 22 janvier 2016

Jean Louis VIDAL

TRJ - BP 95013 - 31032 Toulouse Cedex 5
Siret : 433 077 310 000 12 Code NAF : 8559B Organisme de formation n° 73 31 04813 31
Tél. : 05 61 24 91 47 E-mail : optimize@optimize.fr

ATTESTATION POLLUTION DES SOLS – Phases I et II



Diagnostic Pollution des sols - Phase I & II

Je soussignée, Jean-Louis VIDAL, Directeur de T.R.J (OPTIMIZE Formation) certifie que

KIABANGUKA Hugues

Références du référentiel de la formation dispensée	Phase I (missions A100, A110, A120) et Phase II (investigations et analyses des sols)
Période de formation pour laquelle l'attestation est délivrée	

A suivi avec succès la formation suivant le programme

Phase I (missions A100, A110, A120) et Phase II (investigations et analyses des sols) Politique des sites (potentiellement) pollués Les activités de services, actuelles et passées Les activités industrielles Les terrains et utilisations Les diverses pollutions Le contexte réglementaire et normatif Loi Alur Devoir de conseil (techniciens de la construction, expert immobilier ...) Le code l'environnement Les méthodologies applicables Méthodologie de la formation La méthodologie de réalisation de mission	Polluants et valeurs repères (métaux lourds, Hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV, PCB ...). Les outils disponibles et accessibles (laboratoire d'analyses, outils et matériels de terrain ...) Les modes opératoires (visites, échantillonnages ...) Contenu du rapport type (support formation) Préambule Présentation du site Visite du site (A100) Historique, documentaire et mémorielle (A110) Etude de vulnérabilité (A120) Etude du compartiment sol (A200) Ebauche du schéma conceptuel Conclusions et recommandations
---	---

Fait à Toulouse le 10 avril 2015

Le Formateur
Pierre PAILLARD

Le Directeur
Jean Louis VIDAL

ATTESTATION DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

**ODI
FORMATION**

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné Olivier DAVIN agissant en qualité de formateur pour la société ODI FORMATION atteste que

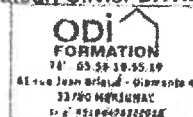
Monsieur Hugues KIABANGUKA

a suivi avec succès la formation « DPE, nouvelles méthodes et outil 3CL-DPE v. 2012 »
vis à vis de la surveillance particulière par les organismes certificateurs dans le cadre du plan de labélisation (Loi n° 105
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature du 12 janvier 2012).

Le vendredi 1^{er} mars 2013 à Saint Bonnet de Mure (69),
à 14 heures, soit 7 heures.

Fait pour valoir ce que de droit, à Merignac, le 05/03/2013.

Le formateur, Olivier DAVIN.



ODI FORMATION - 61 Route Jean Briaud - Bâtiment Diamant 4 - 33700 MERIGNAC
Tel : 05 56 18 55 19 - contact@odi-formation.fr
Déclaration d'activité en tant que soussigné n° 12 19 ODI FORMATION auprès du préfet de la région Aquitaine
SARL au Capital de 7000 € - SIRET 53104406300026 - Code NAF 8559A

ATTESTATION DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SANS MENTION



Centre de formation certifié CNEFOP
Par l'AFNOR

Attestation de formation

Je soussigné, M. Jean Marc VERNEY, Président de IRILUS, certifie sur l'honneur que :

Mr Hugues Kiabanguka

A suivi avec succès la formation :

Diagnostic de performance énergétique sans mention

D'une durée de : 21 heures équivalent de 3 jours, qui s'est déroulée
Du 10/12/2019 au 16/12/2019

Formations E-learning à distance

Dont le contenu a été consacré aux I, II et III de l'annexe 2 de l'arrêté du 16 octobre 2006
définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant
le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la
réglementation thermique (modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011).

A Saint Etienne le 16/12/2019

Jean Marc VERNEY

Le formateur

Yves Collignon

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Verney", is written over a horizontal line.

IRILUS
SIRET: 809107436 00028
SAS IRILUS
Immeuble Horizon
3 rue Jean-Jacques Constant Malraux
42000 Saint Etienne

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Y. Collignon", is written over a horizontal line.

SAS IRILUS
Immeuble Horizon 3 rue JC Milleret
42000 Saint Etienne

Siret 80910743600028

APE 8559A

Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le numéro 82420276542 auprès du préfet de la région Rhône-Alpes

HABILITATION ELECTRIQUE HOB0 / HOV

ATTESTATION DE FORMATION

Par la présente, nous attestons que :

Monsieur KIABANGUKA Hugues

A suivi la session de stage : « **Formation e-learning Habilitation électrique HOB0 HOV** »

Qui s'est déroulée du **08/02/2020** au **08/02/2020** sur une durée de **2 heures**.

La formation répond aux objectifs suivants :

- Connaître la réglementation en matière selon la norme NF C 18-510.
- Organiser et réaliser des travaux d'ordre non électrique.
- Exécuter des opérations d'ordre non électrique dans des locaux réservés aux électriciens à proximité de pièces nues sous tension.
- Obtenir un titre d'habilitation HOV H0 B0.
- Réaliser le balisage de la zone de travail.
- Surveiller du personnel dans un environnement présentant un risque électrique.

A SERRIS

Ce stage entre dans le cadre de la formation professionnelle et continue et a fait l'objet d'une convention ; en foi de quoi, nous délivrons la présente attestation pour valoir ce que de droit.

Le 11/02/2020

Le Directeur,
Cédric VOYEUX

SARL ACN GROUPE
1 Boulevard Michel Faraday - 77700 Serris
77700 Serris
Siret : 53302171300329

ACN
GROUPE

Groupe ACN
1, Boulevard Michel Faraday - 77700 Serris - Marne la Vallée - France
www.groupe-acn.fr - contact@groupe-acn.fr
Tel : 01.74.81.00.62 - Fax : 01.74.81.00.61
SARL au capital de 7000 € - SIRET N° 53302171300329
Numéro de déclaration d'activité : 11 77 05.08.577



Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS

293 COURS DE LA SOMME

33800 BORDEAUX

Tél : 05 56 92 71 77

Portefeuille : 0113312120

SARL APTE IMMO
82 RUEDES MICHALETS
38220 SECHILLENNE FR

Vos références :

Contrat n° 11206911104

Client n° 0828163020

AXA France IARD, atteste que :

**SARL APTE IMMO
82 RUEDES MICHALETS
38220 SECHILLENNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11206911104** ayant pris effet le **01/01/2024**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS SELON ACTIVITES C D'APRES ANNEXE
REMISE A LA SOUSCRIPTION**

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

1D052620240111

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Déclaration sur l'honneur.



APTE IMMO
5b chemin de la Dhuy 38240 Meylan
Téléphone : 04 76 61 96 67
E-mail : contact@apteimmo.com

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, M. Hugues KIABANGUKA, représentant de l'entreprise SANJAMES – APTE IMMO, déclare et atteste sur l'honneur :

- n'entrer dans aucun des cas relatifs aux interdictions de soumissionner aux marchés publics,
- avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de la présente attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires,
- dans le cas où j'emploie des salariés, que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 320, L. 143-3 et R 143-2 du Code du Travail.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. Hugues KIABANGUKA, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271 -6 et **disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires.**

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

-présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité.
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'intervenir.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

